Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 4

Artikel: Le règlement allemand sur le service des armées en campagne [fin]
Autor: Vuagniaux, O.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337864

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE RÈGLEMENT ALLEMAND

SUR LE

SERVICE DES ARMÉES EN CAMPAGNE

(SUITE ET FIN [1].)

Des marches.

Ce chapitre débute par les recommandations suivantes :

Les marches jouent le rôle le plus considérable à la guerre ; elles forment la base de toutes les opérations, et le succès de toute entreprise repose principalement sur leur bonne exécution. Il est très souvent de la plus haute importance qu'une partie de l'armée arrive à temps et en état de combattre au point indiqué.

La troupe la mieux entraînée à la marche, en temps de paix, en souffre quand même au moment d'une mobilisation, car elle reçoit une quantité d'hommes qui ne sont plus habitués à ces fatigues. Il faut donc qu'elle saisisse toutes les occasions de s'y exercer, de façon à conserver ses qualités. Ceci s'applique principalement aux troupes à pied, auxquelles les chaussures neuves occasionnent, en outre, une quantité de maux dans les premiers temps.

Les meilleurs moyens à employer pour entretenir et augmenter les aptitudes des hommes à la marche consistent à maintenir une stricte discipline de la marche et à veiller attentivement à l'entretien de leur habillement et de leur équipement et à leur nourriture ; on procède de même pour les chevaux. Dans les marches un peu longues, les rangs des troupes s'éclaircissent : dans l'infanterie, à cause des blessures aux pieds des hommes ; dans la cavalerie, à cause des chevaux fourbus ou blessés par la selle. Du nombre des hommes et des chevaux indisponibles, on peut déduire les soins qui leur ont été donnés.

Les commandants de compagnie, etc., etc., doivent observer

[1] Pour la première partie, voir la livraison de mars.

continuellement les fantassins, les cavaliers et leurs chevaux ; ils doivent venir à leur aide dans les haltes et les cantonnements. Ce n'est que par des soins de cette espèce que l'on arrive à diminuer les pertes occasionnées par des marches fatigantes.

Une troupe bien habituée à la discipline de la marche ne sera continuellement et complètement apte à la marche qu'autant qu'on lui évitera toute fatigue inutile.

Puis viennent les prescriptions de détail : fixation judicieuse des heures de départ afin d'éviter les stationnements inutiles et déprimants; calculs des longueurs de colonne; dispositifs à adopter dans la colonne de route. On laisse toujours un côté de la route libre. Dans les mauvais chemins et par les grandes chaleurs, on marche en colonne par files sur les deux accotements et on laisse libre le milieu de la route.

Le chef de bataillon désigne la place où doivent marcher les tambours et clairons. Un de ceux-ci marche à la gauche du bataillon, de façon à pouvoir sonner, en cas de besoin, pour faire dégager l'un des côtés de la route.

Le commandant de compagnie se tient à l'endroit qu'il juge le plus convenable pour surveiller sa troupe. Les chefs de peloton n'ont pas non plus de place fixe à laquelle ils soient liés; toutefois, un officier marche toujours à la queue de la compagnie.

Quand on marche au pas cadencé, les chefs de peloton, les sous-officiers, etc., etc., reprennent leurs places réglementaires et les capitaines se portent à la tête de leurs compagnies. Les hommes conservent les aises qu'on leur avait permis de prendre.

La cavalerie marche en colonne par quatre, parfois en colonne par deux pour de faibles unités. Les officiers pas plus que dans les colonnes d'artillerie ne sont tenus d'être à une place fixe.

Entre deux compagnies ou escadrons, l'intervalle est de 8 mètres ; entre deux bataillons, batteries ou colonne, 10 mètres ; entre deux régiments ou groupes d'artillerie montée, 15 mètres ; entre un bataillon d'artillerie lourde de l'armée de campagne et une autre unité, ou entre une brigade et une autre unité, 30 mètres ; entre une division et une autre unité, 100 mètres.

Si l'on veut raccourcir les colonnes, ces intervalles peuvent

être réduits. Dans certains cas, on emploiera aussi la colonne double de section (8 files) pour l'infanterie, la colonne serrée par section pour l'artillerie de campagne.

En dehors de la courte halte qu'il est nécessaire de faire quelques moments après la mise en route, on arrête une ou plusieurs fois la colonne, suivant la longueur de la marche et le temps. Ces haltes se font en général *toutes les deux heures;* il est toujours bon d'en faire *au moins une* quand on a parcouru plus de la moitié du trajet.

Quand on passe de la colonne de route à la formation de combat, les fractions de tête ont pour devoir de laisser aux troupes en arrière le temps de se déployer et l'espace voulu pour cela. Il est bon de ne pas faire ce déploiement sur la ligne de base, car cela entraîne une perte de temps; de plus, la formation prématurée sur des fronts larges est gênante pour les mouvements ultérieurs. La plupart du temps, on fera donc bien de quitter la colonne par un mouvement par files (à droite ou à gauche) des différentes fractions et de se diriger vers les points assignés en conservant la formation primitive de marche. Ceci a l'avantage d'entraîner une moindre fatigue pour les hommes, en même temps que cela permet d'assurer au mieux l'échelonnement en profondeur, si important pour la conduite de combat. Presque toujours, dit le règlement, nos formations préparatoires se prendront ainsi.

Les marches de nuit ne doivent être entreprises qu'en cas de nécessité; il faut les préparer avec un soin minutieux.

Les jours de repos n'arrivent pas à date fixe en temps de guerre. Il faut donc s'empresser de saisir toute occasion pour faire reposer les hommes et les chevaux et remettre les effets d'équipement et d'habillement en état. Quand on dispose de longues périodes de repos, on en profite pour continuer l'instruction des hommes.

Le chapitre des marches se termine par des prescriptions relatives au passage des ponts militaires.

Cantonnement et bivouac.

Le règlement allemand n'introduit pas, en cette matière, de notions ou d'indications nouvelles. Il conserve les trois formes connues du cantonnement proprement dit, du cantonnement-bivouac, que notre *Instruction* nomme « camp de localité »,

et du bivouac. Il pose cependant en principe que le cantonnement doit être préféré à tout autre mode, quand les circonstances ne s'y opposent pas. « En mettant les troupes à l'abri, même dans les localités les plus misérables, dit-il, on leur permet d'échapper aux intempéries, de préparer leurs aliments et de remettre en état leurs armes, leur équipement et leurs effets d'habillement. Ceci est à recommander avant tout pour les troupes montées qui ont le plus à souffrir des nuits passées en plein air. »

La circonstance qui guide avant tout autre le règlement dans le choix qu'il autorise du mode d'abri, c'est la proximité de l'ennemi. Il est nécessaire, pour maintenir les forces des hommes, de leur donner les aises les plus larges possibles, mais au fur et à mesure que la distance diminue qui les sépare de l'ennemi, cette exigence des aises entre en conflit avec les exigences tactiques et s'efface devant elles.

A grande distance, on adopte le cantonnement de marche pour l'étendue duquel on n'a pas à tenir compte des intentions de l'ennemi, mais de la direction de la marche et du temps nécessaire pour concentrer de nouveau les troupes. On a soin, quand les troupes sont organisées en corps, de mélanger les armes, de façon à pouvoir utiliser toutes les écuries.

L'emplacement des états-majors et des quartiers-généraux doit être choisi de telle manière que les rapports et les renseignements envoyés par les troupes de la tête, ainsi que les ordres, puissent parvenir à destination dans le temps le plus court. Il faut toujours tenir compte de l'importance du rôle des lignes télégraphiques et de la nature des chemins.

On doit faire faire le cantonnement à l'avance chaque fois que c'est possible et, si l'on a le temps, préparer des billets de logement. La répartition du cantonnement se fait avec plus d'ordre. Pour gagner du temps, on peut faire prendre les devants aux officiers montés ou aux bicyclistes.

Le logement du commandant du cantonnement et ceux des autres officiers élevés en grade doivent être désignés le jour par un drapeau ou un bouchon de paille et la nuit par une lanterne.

Il faut que le poste de police, ainsi que les sentinelles placées aux sorties de la localité, connaissent bien ces logements, de façon à pouvoir les indiquer, sans perte de temps, aux ordonnances, estafettes, etc.

Les cantonnements des tambours et clairons sont désignés par des cercles autour desquels on tresse de la paille ou par des clairons tressés avec de la paille.

On loge autant que possible les organes du commandement à proximité du bureau des télégraphes. Ces derniers sont signalés la nuit par une pancarte éclairée.

Au bureau même, on accroche un tableau indiquant les lignes du réseau et renseignant sur les états-majors. Ceux-ci, dès leur arrivée au cantonnement, le font savoir au bureau du télégraphe de la localité et celui-ci transmet la nouvelle plus loin.

Rien de spécial en ce qui concerne la mise en état de défense des localités de cantonnement. Rien de spécial non plus à tirer des règles relatives au cantonnement-bivouac et au bivouac. On connaît les exigences hygiéniques et tactiques de ce dernier.

Le règlement donne des modèles-types de bivouacs d'un bataillon, d'un régiment de cavalerie, d'une batterie montée, d'une colonne légère de munitions, d'une batterie d'obusiers de l'artillerie lourde de campagne.

Nous ne parlerons de l'alimentation que pour reproduire cette prescription générale que souligne le règlement : « Il est du devoir de chaque chef, quand on est sur le théâtre des opérations, de veiller avec le plus grand soin à ce que ses hommes aient une nourriture aussi abondante et aussi saine que possible, et, en cas de nécessité, d'user de toute son initiative pour la leur assurer. »

Les prescriptions sur le *service de santé* nous apprennent qu'outre son personnel de médecins et d'infirmiers, chaque corps de troupe possède un certain nombre d'hommes dressés au service d'ambulances auxiliaires ; ces hommes restent dans le rang jusqu'au commencement du combat. A ce moment, si l'engagement prend quelque importance, ils gagnent les ambulances, déposent leurs armes et leur équipement, se mettent un brassard rouge au bras gauche et suivent la troupe au feu avec les brancards et les sacs de pansement.

En fait de matériel, chaque soldat porte cousu dans le côté gauche du devant de sa tunique un pansement ; chacun également porte au cou une plaque d'identité.

Il y a par bataillon et par régiment de cavalerie une voiture médicale qui porte des médicaments, des objets de pansement,

4 ou 5 civières et 2 sacs de pansement. Les autres troupes ont, sur leurs voitures, une cantine médicale.

L'hôpital de campagne peut se diviser en deux pelotons, et recevoir 200 hommes. Les voitures d'ambulance sont faites pour transporter de 2 à 4 hommes atteints de blessures graves.

Prescriptions spéciales :

« Il faut tenir la main très sévèrement à ce que les hommes blessés légèrement donnent leurs munitions aux autres, et qu'ils se portent en arrière en emportant leurs armes. Il faut aussi veiller à ce que des hommes qui ne sont pas brancardiers ne s'emploient au transport des blessés que lorsqu'un officier leur en a donné l'ordre. Aussitôt qu'ils ont rempli leur mission, ils doivent retourner au combat et se présenter au chef qui les avait envoyés.

» Après le combat et pendant le repos qui lui succède, chaque corps de troupe doit, sans attendre d'autres ordres, faire parcourir le champ de bataille par des patrouilles chargées de rechercher les blessés et de les protéger contre les bandes de pillards. »

Le ravitaillement en munitions.

Le rappel aux blessés de laisser à leurs camarades dans le rang leurs cartouches témoigne de l'importance qu'attachent à la question des munitions les auteurs du règlement. Ce dernier entre dans des détails minutieux pour assurer le ravitaillement ; il multiplie les recommandations et insiste sur la responsabilité des chefs. Il est manifestement préoccupé de la consommation de munitions risquant de résulter de l'emploi du fusil à répétition et du canon à tir accéléré.

Comme toujours, le chapitre débute par une pétition de principe impérative :

Il est obligatoire pour les chefs de tous grades de ménager soigneusement leurs munitions et aussi de veiller à leur remplacement en temps opportun.

On ne doit rien négliger pour amener des munitions aux troupes engagées et nourrir le feu, de la continuation ou de la cessation duquel peut dépendre le sort de la journée.

A la veille d'un combat, le commandant en chef fait rapprocher les sections de munitions d'infanterie et d'artillerie ; il renseigne à ce sujet les chefs de corps sous ses ordres. « Les sections sont tenues de délivrer à tout officier ou sous-officier

paraissant avoir le droit de les requérir les munitions qu'ils demandent. »

Donc pas de pédantisme d'aucune espèce. La nécessité des munitions est trop grande pour que l'on gêne par une formalité quelconque leur livraison. Il suffit que le requérant *paraisse* avoir le droit d'obtenir des munitions pour qu'il soit fait droit à sa demande. Il n'y a pas non plus à se préoccuper des unités qui réclament des cartouches. « Les caissons doivent les fournir à tout corps qui leur en fait la demande. »

Dans l'infanterie, les hommes, avant la marche d'approche, reçoivent le contenu des caissons de munitions ; ils remplissent leurs musettes, leurs poches, etc., etc.

Le ravitaillement des tirailleurs déjà engagés se fait autant que possible à l'aide des renforts qui entrent en ligne. Quand il faut, exceptionnellement, faire ravitailler la première ligne par des hommes isolés, on a soin de prendre ces derniers parmi les troupes en arrière, qui ne sont pas encore employées[1].

Il est également très important de ramasser les cartouches des morts et des blessés.

Il faut que les chefs, aussi bien que la troupe, songent à se ravitailler de cette manière à chaque occasion et sans en attendre l'ordre. En un mot, les premiers doivent veiller à ce que la troupe soit pourvue non pas de son approvisionnement réglementaire, mais du plus grand nombre possible de cartouches.

Le chef de bataillon a pour devoir de veiller à ce que les caissons, aussitôt vides, soient ravitaillés immédiatement.

C'est à lui de prévenir le commandement, si ce dernier n'a pas songé à rapprocher des troupes quelques caissons des sections de munitions. Ces dernières ravitaillent les voitures de compagnie.

En attendant l'arrivée des sections de munitions, les commandants feront bien de s'assurer une réserve en puisant dans les caissons des troupes en arrière.

Les divisions de cavalerie emmènent des caissons particuliers dits de cavalerie, qui sont affectés à leurs sections légères de munitions.

Quant au reste, la cavalerie, l'artillerie à pied (munitions pour le fusil), les pionniers et les télégraphistes, qui sont dans le cas d'avoir à remplacer leurs munitions pendant le combat, s'adressent au caisson d'infanterie le plus rapproché ; après le combat, ils s'adressent à la section de munitions d'infanterie la plus voisine.

Les chefs de l'artillerie ont le devoir de prendre les mesu-

[1] Les bissacs sont disposés de façon à pouvoir être réunis par deux à l'aide d'un bâton ou d'une baïonnette. Dans ces conditions, les pourvoyeurs peuvent les porter sur les épaules.

res voulues pour assurer en tout temps le remplacement des munitions des unités qu'ils ont sous leurs ordres. De plus, tous les officiers et hommes de troupe chargés spécialement du ravitaillement en munitions doivent s'efforcer de pourvoir la ligne de feu, sans attendre d'ordres pour cela.

On n'emprunte de munitions aux avant-trains que jusqu'au moment où les caissons de la batterie de tir sont venus se placer derrière les pièces.

Le ravitaillement sera uniquement réglé par le besoin réel.

Sur la base de ces indications générales, le règlement édicte un certain nombre de prescriptions de détail sur la conduite des caissons et des sections de munitions.

Le règlement se termine par un long chapitre sur les transports par chemins de fer, la destruction des voies ferrées, l'emploi et la destruction des télégraphes. Ces prescriptions sont d'un intérêt moins immédiat ; nous renvoyons au règlement lui-même ceux de nos lecteurs qui désireraient être renseignés sur ces points spéciaux.

Tel est, en résumé, ce règlement, œuvre essentiellement pratique et de bon sens. A ce titre, il nous a paru utile de le présenter aux lecteurs de la *Revue militaire suisse.*

O. Vuagniaux, capitaine.